Publié le



ID: 064-216404228-20221212-DEL\_12\_12\_22\_22-DE



## Direction Générale des Services

# Conseil municipal du 12 décembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur: Jean CONTOU-CARRÈRE

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33 Nombre de présent-e-s : 24

Nombre de votant-e-s : 30

#### Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoints,

M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,

M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

#### Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

#### Etaient absent-e-s:

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR (excusée)

# 22 - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022

Le service de gestion comptable a adressé à la commune des états d'admissions en non valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées pour ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Les montants des créances restant à recouvrer figurant sur ces états s'élèvent à :

- Service de l'eau : 5 982.56 € TTC,
- Service de l'assainissement : 4 774.56 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 064-216404228-20221212-DEL\_12\_12\_22\_22-DE

Il est proposé d'admettre ces créances en non valeur, étant précisé que celles-ci ne seront pas éteintes mais que la délibération libèrera le comptable public de son obligation de recouvrement. Ces montants seront imputés au compte 6541 des budgets respectifs.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2022,

## Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le présent rapport,
- **DÉCIDE** l'admission en non valeur des créances figurant sur les états transmis par le Service de Gestion Comptable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Ces états peuvent être consultés au service Finances.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2022. Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 19.11. LOIL

MENNI

W ML

Le Maire,

**Bernard UTHURRY**